

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AUX RÉVISIONS N° 1 ET 2 ET LES MODIFICATIONS N° 1 À 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NANTTIAT

Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative aux projets des révisions n° 1 à 2 et des modifications n° 1 à 9 du plan local d'urbanisme de la commune de Nantiat, pour une durée de 31 jours à compter du 4 février 2019 – 9 heures au 06 mars 2019 – 18 heures.

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000103/87 PLU en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur Gilles DESBRANDES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la Mairie de NANTTIAT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Du 04 février 2019 au 06 mars 2019 inclus.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : www.nantiat.fr

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique par le biais d'un lien inséré dans l'article concerné par les révisions et les modifications du PLU sur le site internet de la commune soit : commune.nantiat@nantiat.fr

Le public pourra également communiquer ses observations par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de Nantiat – 10, avenue de l'Hôtel de Ville – 87140 NANTTIAT, de manière à ce qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête publique.

Publicité de l'enquête publique.

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux diffusés dans le département (le populaire du centre et l'écho)

Cet avis sera affiché à la Mairie de Nantiat quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets (affiches conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 – art. R 123-9 et R. 123-11 du code de l'environnement).

Cet avis sera également publié sur le site internet suivant : www.Nantiat.fr

Permanence du Commissaire enquêteur

En vus de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Nantiat :

- le lundi 04 février 2019 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 16 février 2019 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 06 mars 2019 de 15 heures à 18 heures

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Nantiat et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Maire de Nantiat disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente le registre d'enquête et les pièces du dossier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à la Sous Préfète de Bellac et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an et seront consultables pendant la même durée sur le site internet de la commune : www.nantiat.fr